



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 473/2023

OBJET : Demande de subvention 2024

Membres : 24

Présents votant : 13

Pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 1er Décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Madame Corinne GOURNAY-GARCIA, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER 4
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Jean Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Monsieur Jean Luc FALIP, Conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Monsieur Jean-François SOTO, Conseiller départemental du canton de GIGNAC
- Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS

Le Grand Site est en charge de l'animation des deux sites Natura 2000 du Salagou et des Mines de Villeneuvevette.

Le site Natura 2000 du Salagou comprend le site classé du Salagou – Cirque de Mourèze, étendu au sud du Pic du Vissou, Cabrières et la plaine de Péret. Pour protéger les oiseaux et leurs habitats, le Syndicat a défini des mesures de gestion dans un document d'objectifs (DOCOB), validé en décembre 2010. L'évaluation du DOCOB a été réalisée en 2017 et est disponible au SMGS.

Le site Natura 2000 des Mines de Villeneuvevette s'étend sur l'ensemble de la commune de Villeneuvevette et inclut les anciennes mines, les bâtiments et le parc des anciennes manufactures royales de Villeneuvevette. Ce site est d'un intérêt européen pour les chauves-souris. Le DOCOB a été validé en 2013.

Dans ce cadre le Grand Site s'assure de la mise en œuvre du programme d'activité :

- Maintenir les milieux ouverts : cet objectif est déterminant pour la majeure partie des espèces d'oiseaux et des chiroptères et implique un travail conséquent avec les éleveurs pour étendre les surfaces pâturées.
- Maintenir une mosaïque de milieux, des activités agricoles diversifiées et encourager les pratiques agroenvironnementales : l'usage de produits phytosanitaires s'avère néfaste pour les populations d'oiseaux et les chiroptères associés aux milieux cultivés. Des mesures permettent d'encourager des pratiques économes en produits phytosanitaires et plus favorables à l'environnement.
- Animer, communiquer et concerter : l'animation et la communication sont des leviers importants pour la conservation de la nature via la sensibilisation des différents acteurs (techniciens, élus, grand public, prestataires).
- Suivre et améliorer les connaissances scientifiques : le Grand Site est chargé de programmer les inventaires et les suivis des espèces protégées.

Pour l'animation des DOCOB Salagou et Villeneuvevette du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le montant global prévisionnel est de 90 000 € TTC. Cette action est subventionnée à 100% soit 90 000€ TTC par la Région et l'Europe. Toutefois, ce plan de financement peut évoluer du fait de la restructuration des fonds Natura 2000. Il convient donc de donner à la Présidente la possibilité de modifier ce plan (quand celui-ci est inférieur au montant délibéré) sur simple décision.

Le comité syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

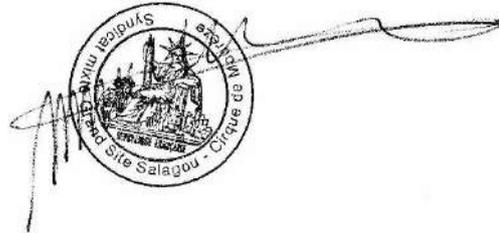
ID : 034-253403604-20231208-473-DE

Berger
Levrault

VALIDE les plans de financement tel que présentés,
AUTORISE la Présidente à solliciter les financeurs tel que l'Etat, l'Union Européenne et la région pour subventionner cette opération,
AUTORISE la Présidente à modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré sur simple décision,
AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission,
AUTORISE la Présidente à recourir aux contrats de travail cités.

**Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 8 décembre 2023**

La Présidente



Marie PASSIEUX